



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2019 - 36		
Avis direct (expert délégué)	Objet : Perturbation intentionnelle de spécimens d'espèce animale protégée de Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) dans le cadre des missions de gestion et sauvegarde des milieux du Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) sur les communes de Germont, Harricourt et Autruche (Ardennes)	Avis : favorable avec recommandations
Date : 24/06/2019		

Contexte :

Le CENCA, gère dans un cadre partenarial à l'échelle de l'ex Champagne-Ardenne 229 sites différents dont des forêts, des pelouses, des marais, des étangs, des prairies, des habitats à chauves-souris, etc.

Dans le cadre d'une préemption à titre environnemental, le CENCA est devenu propriétaire du site des Tourbières de la Bar (environ 102,3 ha) pour lequel cela fait plus de 20 ans qu'il s'est investi (gestionnaire par bail, animateur du site Natura 2000 et assistance technique auprès de l'exploitant de tourbe.

Alors que jusqu'en 2012, le CENCA n'avait relevé aucune trace de castors au niveau des Tourbières de la Bar, des témoignages plus récents (chasseurs et agriculteurs en 2015 / 2016) indiquent la présence d'une population de castors installée au niveau des Tourbières de la Bar. Pour l'heure, aucune estimation n'a été réalisée mais une seule hutte est connue à ce jour, ce qui laisse supposer la présence d'une cellule familiale, soit entre 5 et 10 individus.

Globalement, au niveau du Marais de Germont-Buzancy, de part la faible pente du terrain naturel, un barrage de castor de seulement 50 cm au-dessus du niveau de la Bar occasionne des phénomènes de sur-inondations dans des pâtures situées jusqu'à plus de 1,5 km en amont. Ces phénomènes de sur-inondations, plus fréquents en automne / hiver peuvent se produire toute l'année dès que la pluviométrie s'intensifie. Aussi, en automne 2018, plusieurs parcs se sont rapidement trouvés inondés alors que les bêtes étaient encore présentes, provoquant sur-piétinement, dégradation de la pâture ou encore impossibilité d'accéder à certaines parties de la parcelle sans risque pour les animaux (cf. *Photo page 10 et « Carte surface agricole impactée par les sur-inondation du barrage de castor présent sur les tourbières » – Note technique*). Les surfaces du secteur pouvant être impactées par ces sur-inondations sont estimées à environ 5,8 ha en cas de forte pluviométrie.

Questions au CSRPN :

La demande de dérogation du CENCA et les mesures envisagées (cube Morency et arasement en cas de force majeure) pour éviter les sur-inondations sont-elles de nature à impacter significativement la population de Castor d'Europe identifiée au niveau des Tourbières de la Bar ?

Supports de réflexion :

- Annexe 1 – Cerfa
- Annexe 2 – Note technique et scientifique du CENCA illustrée de cartes et photographies.

Analyse du CSRPN :

rapporteurs : Elodie MONCHATRE – LEROY et Bruno FAUVEL

Ce dossier est complémentaire de celui déposé par l'ASA de la Bar supérieure (voir avis 2019-24). Les particularités de cette partie de la vallée de la Bar, incluant le marais de Germont dont le CENCA est pour

partie propriétaire, font qu'une légère modification du niveau d'eau, en l'occurrence un barrage de Castor, provoque des inondations sur les propriétés riveraines à usage agricole, parfois sur plusieurs centaines de mètres.

Le dossier est précis et complet. Sur les conseils de l'ONCFS, un des barrage sera aménagé avec un système cube de « Morency » pour baisser la lame d'eau de 5 à 10 cm. Des travaux d'arasement complémentaires sur d'autres barrages sont envisagés en cas de force majeure. Ce point fera l'objet d'une recommandation.

Un plan de restauration régional pour cette espèce est programmé pour 2020. Par cohérence avec cette action globale la période concernée par la demande de dérogation doit être réduite de 3 ans à 2 ans.

Avis du CSRPN :

L'avis est favorable avec recommandations.

Recommandations :

La mise en place du cube de « Morency » doit éviter la submersion des parcelles lointaines. Il y aura une phase d'observation qui permettra de vérifier le bon fonctionnement du système. Le CSRPN recommande de ne faire aucun arasement sur tous les barrages jusqu'en 2020 pour vérifier l'efficacité du cube.

Le CSRPN recommande que la dérogation couvre les années 2019 et 2020.

Bruno FAUVEL
Expert-délégué, vice-président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

